

## Politique de respect des personnes et de prévention des comportements violents

**Type de document :**

Règlement       Politique       Directive       Procédure

**Instance d'approbation :**

Conseil d'administration       Comité de direction

**Politique adoptée le 31 mars 1993.**

**Mise à jour le :**

9 février 2005

7 février 2013

27 mars 2019

 **15 mai 2024**

L'utilisation des termes génériques masculins permet d'alléger le texte sans intention de discrimination.



## TABLE DES MATIÈRES

<b>1. OBJET</b> .....	<b>5</b>
<b>2. ÉNONCÉ</b> .....	<b>5</b>
<b>3. DÉFINITIONS</b> .....	<b>5</b>
<b>4. OBJECTIFS</b> .....	<b>6</b>
<b>5. CHAMPS D'APPLICATION</b> .....	<b>7</b>
<b>6. PRINCIPES DIRECTEURS</b> .....	<b>7</b>
<b>7. MODALITÉS D'APPLICATION</b> .....	<b>8</b>
7.1 Actions réprouvées.....	8
7.2 Quiétée .....	8
7.3 Équité, justice et confidentialité.....	8
7.4 Sensibilisation .....	8
7.5 Sanctions.....	8
7.6 Conflits interpersonnel.....	9
<b>8. RÔLES ET RESPONSABILITÉS</b> .....	<b>9</b>
8.1 Le conseil d'administration.....	9
8.2 La Direction générale.....	9
8.3 Le Secrétariat général.....	9
8.4 La Direction des ressources humaines .....	10
8.5 Les gestionnaires .....	10
8.6 Les syndicats et les associations .....	10
8.7 La communauté collégiale.....	10
<b>9. MESURES ADMINISTRATIVES OU DISCIPLINAIRES</b> .....	<b>11</b>
<b>10. APPLICATION</b> .....	<b>11</b>
<b>11. DIFFUSION</b> .....	<b>11</b>
<b>12. APPROBATION</b> .....	<b>11</b>
<b>13. ENTRÉE EN VIGUEUR ET RÉVISION</b> .....	<b>11</b>



## 1. OBJET

Par la présente Politique, le Cégep de La Pocatière s'engage à créer et à promouvoir un milieu de travail et d'études sain, exempt de toute forme de violence et de comportement portant atteinte à la santé, à la sécurité de même qu'à l'intégrité physique et psychologique, notamment à caractère sexuel, de chaque personne.

### CADRE LÉGAL ET ADMINISTRATIF

La présente Politique s'appuie sur les dispositions aux lois et règlements suivants :

- la *Charte des droits et libertés de la personne*;
- le *Code criminel*;
- la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*;
- la *Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels*;
- la *Loi sur la santé et sécurité au travail*;
- la *Loi sur les normes du travail*;
- les conventions collectives de travail en vigueur au Cégep.

## 2. ÉNONCÉ

Le Cégep de La Pocatière considère que tout être humain a droit au respect, à la dignité, à l'équité et à la sauvegarde de sa réputation. Ceci inclut le droit de chacun à des conditions de travail justes et équitables.

C'est pourquoi le Cégep promeut une culture organisationnelle de civilité, de respect mutuel et de responsabilisation des personnes face à leurs comportements et à son impact dans l'organisation.

Par cet engagement, le Cégep affirme également qu'aucun comportement ou manifestation de non-respect, de harcèlement ou de violence sous quelque forme que ce soit, incluant le harcèlement sexuel, ne sera toléré et que tel comportement fera l'objet de sanctions.

## 3. DÉFINITIONS

### Cégep

Collège d'enseignement général et professionnel. Aux fins de ce document, le terme Cégep désigne le Cégep de La Pocatière et ses centres d'études collégiales de Montmagny et du Témiscouata.

### Civilité

Comportements, gestes, paroles ou conduite qui permettent aux individus de notre environnement d'être épanouis et de se sentir bien au travail. Il s'agit de comportements faisant référence aux normes de respect, de politesse, de courtoisie et de collaboration.

## **Communauté collégiale**

Tous les étudiants, les employés, les comités, les syndicats et associations ainsi que les partenaires dont la place d'affaires est au Cégep.

## **Harcèlement**

Conduite vexatoire (abusive, humiliante, blessante) qui se manifeste par des paroles, des gestes ou des comportements qui :

- sont répétés;
- sont hostiles (agressifs, menaçants) ou non désirés;
- portent atteinte à la dignité ou à l'intégrité physique ou psychologique de la personne;
- rendent le milieu de travail ou d'études néfaste pour elle.

Une seule conduite grave peut aussi être considérée comme du harcèlement si elle entraîne des conséquences négatives durables pour la personne.

## **Harcèlement discriminatoire**

Aussi considéré comme du harcèlement psychologique ou sexuel, il est fondé sur l'un ou l'autre des motifs suivants :

- la race, la couleur de la peau, l'origine ethnique ou nationale
- l'âge, la langue, le sexe, la grossesse, l'état civil
- l'identité ou l'expression de genre, l'orientation sexuelle
- la religion, la condition sociale, les convictions politiques
- le handicap ou le moyen utilisé pour diminuer l'impact d'un handicap

## **Plainte**

Démarche officielle visant à dénoncer une situation pour laquelle une réponse ou une solution est explicitement ou implicitement attendue.

## **Violence**

Comportement utilisé par une personne dans le but d'en dominer une autre et d'affirmer son pouvoir sur elle. La violence porte atteinte à la dignité de la personne qui la subit. Elle peut être économique, physique, psychologique ou sexuelle.

## **4. OBJECTIFS**

La présente Politique a comme objectifs :

- de maintenir des normes de respect mutuel établies dans le cégep, soit :
  - la politesse;
  - la courtoisie;
  - le savoir-vivre;
  - et la collaboration;

- d'assurer la protection de l'intégrité physique et psychologique de toute personne qui travaille, étudie ou fréquente le Cégep et la sauvegarde de sa dignité par le maintien d'un milieu de travail et d'études sain et exempt de toute forme de harcèlement, d'incivilité, de violence et de non-respect;
- de faire cesser toute conduite vexatoire, de harcèlement et de violence portée à la connaissance d'un membre de la communauté collégiale;
- de prévenir le harcèlement et la violence en mettant en place des mesures de gestion des conflits entre les personnes;
- de mettre en place des mesures d'aide pour toute personne mise en cause;
- de favoriser la participation et la responsabilisation de toutes les instances du Cégep pour le maintien d'un milieu de travail et d'études sain;
- de contribuer à la sensibilisation, à l'information et à la formation du milieu pour prévenir toute forme d'incivilité;
- d'établir les responsabilités des divers intervenants dans l'application de la présente Politique.

## **5. CHAMPS D'APPLICATION**

La présente Politique s'applique à l'ensemble de la communauté collégiale du Cégep ainsi qu'aux personnes qui prennent part aux activités de celui-ci, sur une base régulière ou temporaire, comme les fournisseurs, les sous-traitants, les bénévoles, les visiteurs et les utilisateurs des services du Cégep.

L'application de cette Politique ne restreint en rien les personnes impliquées d'exercer les recours légaux à leur disposition, notamment une action en responsabilité civile, un grief, une injonction, une plainte à la Commission et au Tribunal des droits et libertés de la personne, à la Commission des normes du travail ou une réclamation à la Commission de la santé et de la sécurité au travail.

## **6. PRINCIPES DIRECTEURS**

Les principes fondamentaux qui suivent guident les actions du Cégep en matière de respect des personnes.

- Le Cégep reconnaît que toute personne a droit à l'égalité, au respect, à la sauvegarde de sa dignité et à la protection de son intégrité physique et psychologique, auxquels tous ont la responsabilité de contribuer et que le harcèlement et la violence en milieu de travail et d'études, quelle qu'en soit la forme, constitue une violation de ce droit.
- Le Cégep s'engage à prendre tous les moyens nécessaires pour assurer un milieu de travail et d'études exempt de toutes formes de harcèlement et de violence.
- Le Cégep affirme que la prévention et la dénonciation de situations de non-respect, de harcèlement et de violence au Cégep sont l'affaire de tous et que la responsabilité d'y mettre

fin doit être partagée entre chacun puisque la tolérance tacite et la non-dénonciation contribuent au maintien d'un mauvais climat.

## **7. MODALITÉS D'APPLICATION**

### **7.1 Actions réprouvées**

Le Cégep désapprouve toute forme de harcèlement et de violence et considère que toute manifestation de ces comportements doit être découragée et dénoncée.

Toute plainte déposée de mauvaise foi en ces matières constitue également un acte nuisible pour les personnes visées, mais aussi pour le climat de travail et d'études et la qualité des relations de travail au sein de la communauté collégiale. Ces actes doivent aussi être découragés et dénoncés.

### **7.2 Quiétée**

Le Cégep reconnaît que toute personne a le droit d'être protégée, aidée et défendue par des mécanismes et des recours appropriés lorsqu'elle croit subir une forme quelconque de non-respect sans qu'il lui soit porté préjudice ou qu'elle fasse l'objet de représailles.

Le Cégep reconnaît, tant à la personne qui se dit victime de harcèlement ou de violence qu'à la personne mise en cause, le droit au respect, lequel se traduit par :

- le droit d'être protégée contre la violence ou le harcèlement dénoncé;
- le droit de protection de sa réputation;
- le droit d'être entendue.

### **7.3 Équité, justice et confidentialité**

Le Cégep s'assure de traiter les plaintes avec diligence et confidentialité, en toute équité, justice et impartialité.

### **7.4 Sensibilisation**

Le Cégep reconnaît que la modification de certains comportements exige une perspective préventive et non seulement punitive. Les moyens de prévention favorisés par le Cégep sont l'éducation et la formation, ceux-ci permettant la sensibilisation et la conscientisation de la communauté collégiale.

### **7.5 Sanctions**

Le Cégep entend prendre les sanctions et mesures appropriées aux circonstances contre quiconque est reconnu comme ayant exercé toute forme de harcèlement ou de violence au cégep. Il en est de même à l'endroit des plaignants ayant déposé une plainte de mauvaise foi ou sous la base d'un faux témoignage.



## 7.6 Conflits interpersonnels

Les situations de tension qui peuvent survenir entre deux personnes ou entre une personne et un groupe ne constituent pas nécessairement des manifestations de harcèlement ou de violence; elles doivent toutefois être adressées rapidement afin de maintenir un climat de travail harmonieux.

Ne constitue pas un conflit :

- Un enseignant qui, à des fins pédagogiques, exerce son autorité à l'endroit d'un étudiant;
- Un désaccord qui survient entre deux personnes;
- Une personne en autorité qui, dans le cadre de l'exercice normal de son droit de gérance, encadre son personnel de manière raisonnable, évalue le rendement, effectue une gestion normale de l'absentéisme, impose des mesures disciplinaires pour un motif sérieux et valable ou d'autres objets de même nature.

## 8. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

### 8.1 Le conseil d'administration

Au conseil d'administration sont confiées les responsabilités suivantes :

- Adopter la présente Politique;
- Voir à l'application des mécanismes d'intervention et aux recours, le cas échéant, pour les hors cadres selon les modalités prévues à la *Procédure de respect des personnes*;
- Respecter le caractère confidentiel des informations.

### 8.2 La Direction générale

Les responsabilités de la Direction générale incluent les éléments suivants :

- Appliquer les mécanismes d'intervention, de recours et de sanction auprès du personnel d'encadrement comme prévu à la *Procédure de respect des personnes*;
- Respecter le caractère confidentiel des informations.

### 8.3 Le Secrétariat général

Les responsabilités suivantes relèvent du Secrétariat général :

- Voir à l'application, à l'évaluation et à la révision de la présente Politique;
- Voir à la promotion du respect en milieu de travail;
- Voir à ce que le personnel et les étudiants soient informés de la présente Politique, comprennent conformément;
- Inviter les associations professionnelles et syndicales à participer à la réalisation d'activités prévues dans le cadre de l'application de cette Politique;

- Planifier l'application et l'évaluation de la présente Politique en collaboration avec la Direction générale;
- Respecter le caractère confidentiel des informations.

#### **8.4 La Direction des ressources humaines**

Les responsabilités de la Direction des ressources humaines incluent les éléments suivants :

- Assister les membres du personnel dans la résolution des situations de conflit;
- Initier des activités de sensibilisation et de prévention auprès du personnel, des étudiants et des différents partenaires;
- S'assurer que les nouveaux employés sont informés de la Politique;
- Respecter le caractère confidentiel des informations.

#### **8.5 Les gestionnaires**

Les responsabilités de chaque gestionnaire sont les suivantes :

- Voir à ce que cette Politique soit portée à la connaissance des membres du personnel sous sa responsabilité;
- Contribuer à la prévention des conflits sous toutes ses formes en intervenant dès qu'il est saisi de toute situation ou tout comportement problématique;
- Intervenir rapidement pour corriger une situation de harcèlement ou de violence portée à sa connaissance suite aux recommandations du comité;
- Collaborer avec le Secrétariat général et la Direction des ressources humaines et dans l'exercice de leurs responsabilités;
- Respecter le caractère confidentiel des informations.

#### **8.6 Les syndicats et les associations**

Les syndicats et les associations du Cégep ont les responsabilités suivantes :

- Collaborer à la promotion, la mise en œuvre et à l'application de la présente Politique;
- Respecter le caractère confidentiel des informations.

#### **8.7 La communauté collégiale**

La communauté collégiale est responsable de :

- Prendre connaissance de la présente Politique et la respecter;
- Favoriser et maintenir des normes de respect mutuel établies dans le Cégep, telles que la politesse, la courtoisie, le savoir-vivre et la collaboration avec et envers autrui;
- Dénoncer, selon les termes de la Procédure de respect des personnes, toute situation de conflit, de harcèlement ou de violence.

## **9. MESURES ADMINISTRATIVES OU DISCIPLINAIRES**

Le Cégep se réserve le droit d'appliquer des mesures administratives ou disciplinaires en cas de manquement à la présente Politique par tout membre de son personnel.

Des mesures peuvent également être prises concernant les étudiants, conformément au *Règlement n° 21 relatif au code de vie*.

Au besoin, le Cégep se réserve le droit de prévenir les autorités compétentes pour toute infraction à la présente Politique.

## **10. APPLICATION**

Le Secrétariat général responsable de l'application de la présente Politique.

## **11. DIFFUSION**

Le Secrétariat général a la responsabilité de mettre à la disposition de la communauté collégiale les documents du cahier de gestion. Tous sont accessibles sur le site intranet du Cégep. Les règlements et politiques sont également disponibles au grand public via le site Web du Cégep.

## **12. APPROBATION**

La présente Politique est adoptée par le conseil d'administration le 15 mai 2024.

## **13. ENTRÉE EN VIGUEUR ET RÉVISION**

La présente Politique entre en vigueur au moment de son adoption et sera révisée cinq ans après celle-ci ou à la demande du conseil d'administration.